ARRÊTE DU MAIRE N°199-2023

ARRÊTE PERMANENT PORTANT SUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE « ZONE 30 » EXISTANTE

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, 2212-2, 2213-1, 2213-2,

- le Code de la Route ; Considérant la nécessité de règlementer la circulation par la création d'une « **zone 30** » et qu'il convient de prendre des mesures afin de renforcer la sécurité depuis le rond point des rues des Prés Dombet et de Crétillon jusqu'à l'intersection des rues de Montauban et route de Chautagne - RD 991.

ARRETE

ARTICLE 1 - Mise en place d'une « zone 30 » :

Depuis le rond-point des rues des Prés Dombet et de Crétillon, jusqu'à l'intersection des rues de Montauban et route de Chautagne - RD 991, les véhicules seront tenus de respecter la limite de circulation. Les entrées et sorties de cette zone seront annoncées par une signalisation.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 3 – Conformément aux lois et règlements en vigueur, toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles. Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre technique municipal,
- au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,
- aux riverains,
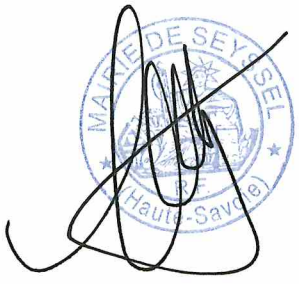
A SEYSSEL, le 27 juin 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT